

# CHALLENGE « ACCUEIL DE START-UP » - PROMOTION ANNUELLE

## **- RÈGLEMENT -**

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 31 Mars 2016 a approuvé la création d'un dispositif dénommé : Challenge « Accueil de start-up », dont l'objectif est de recevoir les candidatures de jeunes ayant un projet de création d'une start-up ou entreprise liée au secteur du numérique.

La Communauté de Communes souhaite donner une impulsion au développement des outils numériques sur le territoire, en continuité de l'espace co-working / télécentre ouvert en Juin 2014, et dans la cohérence de son projet de tiers-lieu numérique.

Le but est donc de permettre aux meilleurs projets sélectionnés, de se réaliser au sein du télécentre de Lapalisse, et ce grâce à un dispositif incitatif à l'incubation, puis à l'installation ; le contenu du concept est le suivant :

- 1 bourse « laboratoire Start-up » de 2 500 € au départ pour les meilleurs projets, et dans le cadre d'un engagement pour une période de 6 mois destinée à faire aboutir le projet,
- 1 bourse « Start-up Ready » de 2 500 € à l'installation de la start-up sur le territoire, à l'issue de la période initiale,
- 1 installation gratuite en espace co-working durant les 6 premiers mois : uniquement pour les candidats n'ayant démarré aucune activité ; les candidats ayant déjà débuté une activité et souhaitant la développer ou en créer une nouvelle, ne pourront prétendre à cette gratuité,
- 1 hébergement gratuit : durant la période initiale de 6 mois, si le candidat retenu est extérieur au Département,
- 1 participation gratuite au Fablab durant les 6 premiers mois,
- 1 pass'sport et découverte du territoire : destiné à bien intégrer le candidat dans la vie locale, et l'accompagner dans la découverte du territoire.

Cependant, ce concept complet d'avantages ne seront pas systématiquement attribués, mais étudiés et accordés par un jury, en fonction de chaque dossier.

### **1 – ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS.**

Pour être éligible, le porteur de projet devra réunir les critères suivants :

- avoir entre 18 et 30 ans : cet élément est un souhait permettant de dégager une certaine priorité dans l'acceptation des dossiers

Cela étant, des dérogations sur ce critère d'âge, pourront être adoptées par le jury, et ce en fonction de la qualité et de la spécificité du projet.

- consacrer la totalité de son temps au projet

- porter un projet de création/développement, qui puisse s'ancrer sur le territoire
- proposer un projet atypique, innovant susceptible d'être conduit en milieu rural

D'autres éléments serviront à retenir les candidats, tels que :

- profil / parcours
- intégration à la ruralité
- attrait pour la vie en pleine nature
- esprit de participation et d'adaptation aux règles communes d'un site mutualisé : télécentre/ Fablab

## **2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION.**

L'appel à candidature est lancé de manière permanente, afin de capter les projets émergents tout au long de l'année.

Les candidats peuvent donc adresser leur candidature à la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE », et ce de la manière suivante :

- par mail à l'adresse suivante : [telecentre@cc-paysdelapalisse.fr](mailto:telecentre@cc-paysdelapalisse.fr)
- directement sur le site web de la Communauté de Communes :
  - [www.cc-paysdelapalisse.fr](http://www.cc-paysdelapalisse.fr)
  - Rubrique Entreprendre
  - Sous-Rubrique : Challenge Accueil de Start-Up

Les candidats pré-retenus devront ensuite soutenir leur projet devant un jury spécifiquement formé pour cette opération.

## **3 – APPROBATION DES DOSSIERS.**

Les dossiers seront ensuite examinés lors d'un comité d'attribution organisé tous les 2 mois, par un jury composé des membres suivants :

- les membres du Bureau Communautaire : Monsieur le Président et Messieurs les Vice-Présidents,
  - Monsieur le Président de la société de maintenance informatique de la collectivité (société IBO à Clermont-Ferrand) ou son représentant,
  - un enseignant de la filière numérique du Pôle Lardy à Vichy (Institut Universitaire)
  - un informaticien issu d'une entreprise du territoire (CAE AVIATION, SICAREV ou autre),
  - un enseignant chargé de mission « numérique » du Collège Lucien Colon de Lapalisse
  - le directeur général de la Communauté de Communes.

Pour délibérer et arrêter ses choix, le jury devra impérativement avoir le quorum pour siéger, soit au moins la moitié de ses membres + 1.

La composition du jury pourra être modifiée, soit par le retrait de membres prévus se désistant, soit par le rajout de membres issus notamment de collectivités ou organismes publics qui se joindraient au dispositif ; dans ce cas, la composition du jury sera modifiée par décision de Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

## **4 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.**

- les bénéficiaires des bourses d'accueil de start-up, pourront être installés au sein du télécentre, mais pas uniquement, et ce en fonction de la place disponible au sein de l'incubateur ; certains porteurs de projets seront donc accueillis au sein d'autres locaux publics appartenant à la Communauté de Communes, mais toujours à Lapalisse,

- conformément à l'article 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque porteur de projet candidatant à cet appel à projets dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant.

Pour activer ce droit, il lui faut écrire à la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » – Place du 14 Juillet – BP 63 – 03120 LAPALISSE.

Contacts :

- Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » : Tel : 04.70.99.76.29

- Alain LORIOLE : [alain.loriolle@cc-paysdelapalisse.fr](mailto:alain.loriolle@cc-paysdelapalisse.fr)
- Delphine LABOURBE : [contact@cc-paysdelapalisse.fr](mailto:contact@cc-paysdelapalisse.fr)

Fait à Lapalisse,

Le 10 NOV. 2017



J. de CHABANNES,  
Président de la Communauté de Communes  
« PAYS DE LAPALISSE »